

**ATTESTATION D'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES LÉGALES RENDANT EXÉCUTOIRE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUiH)**

Le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex certifie que la délibération communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiH a été affichée pour une durée au moins égale à un mois :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex à compter du 17 février 2022 ;
- En mairie de Péron à compter du 17 février 2022 ;

Et qu'elle a fait l'objet d'un communiqué dans Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien du 17 février 2022.

Ladite délibération a été reçue par Madame la sous-préfète le 7 février 2022.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du 7 mars 2022 soit 1 mois après la transmission en sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Fait à Gex, le 8 mars 2022

Le Président,

Patrice DUNAND